 Réciter le Coran dans l’inclinaison et la prosternation.



السلفية منهج الصالحين

As-Salafiyya Minhaj as Salihin



IBN 'ABBÂS رضي الله عنه RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« ON M'A INTERDIT DE RÉCITER LE CORAN LORS DE L'INCLINAISON OU DE LA PROSTERNATION. LORS DE L'INCLINAISON, CÉLÉBREZ LA GLOIRE DU SEIGNEUR, ET LORS DE LA PROSTERNATION, MULTIPLIEZ LES INVOCATIONS CAR ELLES SONT PLUS À MÊMES D'ÊTRE EXAUCÉES. »

 MUSLIM (479)

وَعَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ -رَضِـي اللهُ عَنْهُمَا- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه – 3 وسلم-: « ألاَ وَإِنِّي نُهِيْتُ أَنْ أَقْرَأَ الْقُرْآنَ رَاكِعًا أَوْ سَاجِدًا، فَأَمَّا الرُّكُوعُ فَعَظِّمُوا فِيهِ الرَّبَّ، وَأَمَّا السُّجُودُ فَاجْتَهِدُوا فِي الدُّعَاءِ؛ فَقَمِنٌ أَنْ يُسْتَجَابَ لَكُمْ ». رَوَاهُ مُسْلِمٌ (1).

(1) (479) مسلم.

233 – Ibn ‘Abbâs رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « On m’a interdit de réciter le Coran lors de l’inclinaison ou de la prosternation. Lors de l’inclinaison, célébrez la gloire du Seigneur, et lors de la prosternation, multipliez les invocations car elles sont plus à mêmes d’être exaucées. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- L’interdiction de réciter le Coran dans l’inclinaison et la prosternation, que la prière soit obligatoire ou surérogatoire. L’interdiction vient du Seigneur, et celui à qui elle s’adresse est le Prophète ﷺ, et le principe de base est que tout ce qui lui est interdit l’est également à sa Communauté.

2 – Le hadith implique le caractère illicite de ce qui est interdit, ainsi il est illicite de réciter le Coran en inclinaison et prosternation. Mais la plupart des savants ont été d'avis que cela était uniquement réprouvable et non illicite, en disant que l'inclinaison et la prosternation étaient des positions de soumission et d'humiliation, alors que le Coran est la plus noble des paroles. [Par contre, si on invoque en prononçant une invocation tirée du Coran, cela est permis, car il est dit dans le hadith : « réciter le Coran » alors que si on invoque d'une manière similaire à ce qui est dans le Coran, il n'y a aucun mal en cela et on ne commet aucun péché.] (2)

3 – L'obligation de célébrer la gloire du Seigneur en inclinaison et en prosternation, de la manière dont cela a été rapporté. [Hudhayfah رضي الله عنه rapporte : « J'ai prié avec le Prophète ﷺ, et il disait dans l'inclinaison : «سبحان ربي العظيم » Gloire et pureté à mon Seigneur l'Immense, et dans la prosternation : «سبحان ربي الأعلى » Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Haut. » (3)]

4 – L’obligation consiste à prononcer cela au moins une fois, alors que trois fois est le minimum de la complétude.

5 – « Gloire et pureté à mon Seigneur l’Immense » est obligatoire dans l’inclinaison, et « Gloire e pureté à mon Seigneur le Très Haut » est obligatoire dans la prosternation. L’oubli d’une obligation dans la prière est compensé par les « prosternations de la distraction » comme cela sera exposé plus tard, si Allah le veut.

6 – Il est bon de multiplier les invocations lors de la prosternation car elles sont plus à mêmes d’être exaucées en raison de la parole du Prophète ﷺ : « Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu’il est prosterné. » (4) Mais ce prolongement ne doit pas être pénible aux fidèles si on prie en tant qu’imam, car certains sont faibles, et d’autres sont occupés.

7 – Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : « La récitation du Coran est meilleure que les formules de rappel, et les

formules de rappel sont meilleures que les invocations. Mais l’homme peut améliorer sa religion en accomplissant ce qui est moindre en lieu et place de ce qui est meilleur, mais dans son cas cela sera ce qui est meilleur. »

8 – An-Nawawî a dit : « Les glorifications dans l’inclinaison et la prosternation, ainsi que la demande de pardon sont une Sunna et non une obligation, ce qui est l’avis de Abû Hanîfah, Mâlik et As-Shafi’i. Mais l’avis prépondérant est que cela est obligatoire en raison de l’ordre de le faire. »

234 – وَعَنْ عَائِشَةَ -رَضِي اللهُ عَنْهَا- قَالَتْ: « كَانَ رسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يَقُولُ فِي رُكُوعِهِ وَسُجُودِهِ: سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ (1).

(1) البخاري (717)، مسلم (484).

234 – ‘Â’ishah رَضِي اللهُ عَنْهَا rapporte : « Dans l’inclinaison et la prosternation, le Messager d’Allah ﷺ disait : Gloire, pureté et louange à Toi, ô Allah notre Seigneur ! Ô Allah ! Pardonne-moi. » [Sahih] (5)

Enseignements du hadith :

1 – [Dans une formulation du hadith Â’ishah رَضِي اللهُ عَنْهَا rapporte : « Dans l’inclinaison et la prosternation, le Messager d’Allah ﷺ répétait de nombreuses fois : « Gloire, pureté et louange à Toi, ô Allah notre Seigneur ! Ô Allah ! Pardonne-moi. » appliquant ainsi le Coran. » (6) c’est-à-dire la parole d’Allah ﷻ : « Par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon, car c’est Lui qui accueille le repentir. » (7)

2 – [Shaykh Al-Albânî dit : Est-il permis de rassembler les différentes formules de rappel dans une même inclinaison ou pas ? Les avis ont divergé autour de cette question […] Si une personne veut suivre l’exemple du Prophète ﷺ [en prolongeant l’inclinaison] elle ne peut le faire qu’en rassemblant ces différentes formules, comme l’a énoncé An-Nawawî et pratiqué ‘Atâ’ ; ou alors en répétant une même formule comme cela est explicitement rapporté pour

certaines d'entre elles. Cette alternative est plus proche de la Sunna, et Allah est plus savant.] '8)

3 – Cette formule de rappel convient au plus haut point à ce moment, en raison de la sujétion et la soumission à Allah ﷻ, du témoignage de Son exemption de tout défaut et imperfection, et l'affirmation que toutes les louanges Lui appartiennent. Après cela, le serviteur demande Son pardon alors qu'il est au plus haut point de la sujétion et de la soumission à Allah, en inclinaison et en prosternation.

4 – Cette formule de rappel est recommandée et non obligatoire, sinon il y a unanimité des savants pour dire que ce qui est légiféré est de dire « Gloire et pureté à mon Seigneur l'Immense » dans l'inclinaison, et « Gloire et pureté à mon Seigneur le Très Haut » dans la prosternation.

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des**

commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 297 à 299 volume 1 (Éditions Tawbah)]📚

(1) Muslim (479).

(2) Fath Dhî-l-Jalal wa-l-Ikram (3/218).

(3) An-Nasa'i (1045).

(4) Sahih Al-jami' (1174).

(5) Al-Bukhari (817) et Muslim (484).